

**AVERTISSEMENT :**

Prenez note que, suite à l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, certaines modifications doivent être apportées à ce document. Le Barreau du Québec travaille présentement à sa mise à jour et la nouvelle version sera disponible sous peu.

Entre temps, il est important de prendre connaissance des articles 417 à 424 ainsi que des articles 605 à 619 du NCPC.

Dans le cadre de mon accréditation à titre de médiateur familial, je, soussigné, \_\_\_\_\_, donne le mandat à \_\_\_\_\_ de superviser ma pratique de médiation.

J'ai obtenu l'accréditation de mon ordre professionnel à titre de médiateur familial le \_\_\_\_\_, et mon accréditation est valide jusqu'au \_\_\_\_\_.

Je m'engage à faire superviser mes dossiers de médiation avec vous, ou avec un autre superviseur de mon choix, jusqu'à ce que j'aie satisfait aux exigences de mon engagement, lequel doit être dûment reconnu par un organisme accrédité.

Je m'engage à informer mes clients que leur dossier sera supervisé.

Je m'engage de plus à vous présenter le contenu de mes entrevues de médiation, ou d'un dossier d'une médiation familiale globale ou partielle, que j'ai personnellement réalisé aux fins d'analyser, de comprendre les enjeux en cours et de développer des habiletés de médiateur.

Chaque séance de supervision devra être d'une durée minimale de trente (30) minutes.

Au moins une (1) entrevue de médiation, parmi celles soumises à la supervision, devra être réalisée en présence d'un superviseur ou être enregistrée sur support vidéo ou audio, avec le consentement des conjoints participant à cette médiation.

Je pourrai vous rencontrer individuellement à votre bureau pour les entrevues de supervision ou utiliser la télématique (téléphone, "char, vidéoconférence) après avoir fixé avec vous, au préalable, la date et l'heure de la supervision. Cependant, un minimum de trois heures de supervision face à face devra être réalisé.

Si je participe à une supervision de groupe, je pourrai recevoir le crédit de la supervision seulement dans le cas où je présenterai moi-même un dossier de médiation dont je serai personnellement responsable seul ou à titre de comédiateur.

Chacun de nous respectera les règles déontologiques quant à la confidentialité des dossiers soumis à la supervision ainsi que les normes de pratique sur la supervision.

Le superviseur reconnaît être dûment reconnu(e) comme superviseur en médiation familiale par un organisme accrédité.

Les honoraires professionnels du superviseur seront de \_\_\_\_\_ \$/heure plus les frais de communication, de déplacement, le cas échéant, et les taxes applicables s'il y a lieu.

Le superviseur pourra réclamer ces honoraires pour la préparation et la rédaction du rapport de supervision requis pour finaliser l'accréditation.

En foi de quoi, nous avons signé la présente en acceptation de ce qui précède.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Supervisé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Superviseur